

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2024 de 19 heures 31, convoquée pour 19 heures 30, à 20 heures 37, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12^e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents(es): Monsieur Mathieu Maisonneuve, Maire
Monsieur Luc Cyr, Conseiller district 1
Madame Cynthia Harrisson-Tessier, Conseillère district 2
Madame Lynda Paul, Conseillère district 3
Monsieur Mario Chrétien, Conseiller district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Madame Isabelle Auger, Conseillère district 6
Monsieur Pierre Lortie, Conseiller district 7
Madame Chantal Lortie, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présents :
Madame Marie-Claude Sénéchal, directrice générale,
M^e Stéphanie Myre, greffière et directrice de la conformité municipale.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

257-09-24 OUVERTURE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 19 heures 31, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 9 septembre 2024, est ouverte.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

258-09-24 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul
APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien
ET RÉSOLU : à l'unanimité

L'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 septembre 2024 est accepté sans modifications.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

259-09-24 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie
APPUYÉ PAR : M. Pierre Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 19 août 2024 est accepté tel que rédigé par la greffière et directrice de la conformité municipale.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 34 à 20 h 00.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

260-09-24 DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS AUX FONCTIONNAIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2024

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par le chef des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

261-09-24 DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AU 31 AOÛT 2024

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la cheffe des ressources humaines dépose devant le conseil la liste des embauches;

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 août 2024, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au règlement 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

262-09-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT PROJET RÈGL. 798-2024 MODIF. RÈGL. 690-2021 ÉTABLISSANT CIRCULATION, STATIONNEMENT ET AUTRES RÈGLES CONCERNANT CHEMINS ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SLL

Madame la conseillère Isabelle Auger dépose le projet de règlement numéro 798-2024 modifiant le règlement numéro 690-2021 établissant la réglementation en matière de circulation, de stationnement et autres règles concernant les chemins et la sécurité routière sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 6 septembre 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

263-09-24 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 797-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 761-2023 CONCERNANT LE CONTRÔLE ANIMALIER SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Madame la conseillère Lynda Paul dépose le projet de règlement numéro 797-2024 modifiant le règlement numéro 761-2023 concernant le contrôle animalier sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 6 septembre 2024. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**264-09-24 DEMANDE AU DÉPUTÉ PROVINCIAL / SUBVENTION POUR
L'ACHAT DE TERRAINS POUR L'IMPLANTATION D'ÉCOLES SUR
LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

PROPOSÉ PAR : M. Pierre Lortie
APPUYÉ PAR : Mme Chantal Lortie
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides fait face à une forte croissance démographique qui entraîne une pression accrue sur les infrastructures scolaires actuelles, causant une surpopulation dans les écoles primaires et l'absence d'une école secondaire sur le territoire;

Attendu que le manque de locaux et l'utilisation inadéquate des espaces parascolaires nuisent à la qualité de vie des élèves et au développement d'activités parascolaires, ce qui affecte négativement la réussite scolaire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a déjà déboursé 7,8 millions de dollars pour l'acquisition de terrains destinés à une seule école primaire, et que la construction d'autres écoles, dont une école secondaire, nécessite des terrains supplémentaires, représentant une charge financière insoutenable pour les contribuables;

Attendu que la *Loi sur l'instruction publique*, modifiée en 2020, impose aux municipalités la cession gratuite de terrains aux centres de services scolaires pour la construction d'établissements scolaires, sans compensation financière de la part du gouvernement du Québec, alourdissant ainsi la dette des municipalités;

Attendu que cette obligation légale fait peser un fardeau financier considérable sur la Ville, compromettant sa capacité à investir dans d'autres infrastructures municipales essentielles et augmentant l'endettement;

Attendu que l'éducation relève de la compétence du gouvernement du Québec et que les municipalités ne devraient pas être tenues de financer des projets d'envergure, tels que l'acquisition de terrains pour la construction d'écoles;

Attendu qu'un déficit historique en investissement dans les infrastructures scolaires a entraîné une situation inacceptable pour les jeunes et la prochaine génération de Saint-Lin-Laurentides, menaçant ainsi leur qualité de vie et leur réussite;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides souhaite redresser cette situation pour assurer un avenir meilleur aux générations futures et éviter de perpétuer ce manque criant d'infrastructures scolaires;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Lortie, appuyé par madame la conseillère Chantal Lortie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides :

- demande officiellement au gouvernement du Québec d'accorder une aide financière exceptionnelle pour couvrir les coûts d'acquisition des terrains destinés à la construction de nouvelles écoles primaires et secondaires dans la municipalité;
- demande au gouvernement du Québec de réviser la *Loi sur l'instruction publique* afin d'abroger l'obligation pour les municipalités de céder gratuitement des terrains pour des infrastructures scolaires et de transférer cette responsabilité financière au gouvernement provincial;
- s'engage à travailler de concert avec les instances gouvernementales et les centres de services scolaires pour assurer une planification adéquate des besoins scolaires et une utilisation optimale des terrains disponibles, tout en respectant la capacité de payer des contribuables.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

265-09-24 DEMANDE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE PERMETTRE LE REPORT D'UNE PORTION DES TAXES MUNICIPALES POUR LES PERSONNES ÂGÉES

PROPOSÉ PAR : Mme Chantal Lortie

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que le maintien à domicile des aînés est une priorité pour la Ville de Saint-Lin-Laurentides afin de leur permettre de vivre dans leur résidence, acquise après une vie de travail, dans des conditions financières viables malgré l'inflation;

Attendu que les hausses successives des taxes municipales, combinées à la hausse générale du coût de la vie, rendent de plus en plus difficile le paiement intégral des taxes pour une part significative de la population aînée, qui dispose souvent de revenus fixes et limités;

Attendu que d'autres provinces canadiennes, telles que l'Alberta, la Colombie-Britannique, l'Île-du-Prince-Édouard, et le Nouveau-Brunswick, ont mis en place des programmes permettant le report de tout ou partie du paiement de l'impôt foncier pour les résidences principales des aînés, sans qu'il ne s'agisse d'un crédit d'impôt;

Attendu que la législation actuelle du Québec, notamment la *Loi sur la fiscalité municipale*, ne permet pas aux municipalités d'offrir un tel report de taxes foncières, contrairement à ce qui se fait ailleurs au Canada;

Attendu que la mise en place d'un tel programme de report de taxes à l'échelle municipale représenterait un risque financier minime pour la Ville, puisque les taxes reportées seraient récupérées au moment de la vente de la propriété, la Ville étant créancier prioritaire;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides désire explorer toutes les options légales et réglementaires pour améliorer la qualité de vie de ses citoyens aînés;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Chantal Lortie, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité que le conseil :

- demande officiellement au gouvernement du Québec de modifier la *Loi sur la fiscalité municipale* afin de permettre aux municipalités de mettre en place un programme de report d'une portion des taxes municipales pour les propriétaires occupants âgés, à payer lors de la vente de leur résidence;
- s'engage à faire des représentations auprès des instances appropriées pour appuyer cette demande législative et pour souligner l'importance de ce changement pour le maintien à domicile des aînés au Québec.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

266-09-24 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / INSTALLATION DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE ET RADARS PÉDAGOGIQUES

PROPOSÉ PAR : M. Luc Cyr

APPUYÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu la présence de plusieurs écoles situées dans le noyau villageois à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu la volonté de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'assurer la sécurité des piétons et des écoliers circulant dans ce secteur et devant traverser la route 335 (rue Saint-Isidore), plus précisément au niveau de la 7^e Avenue, de la 15^e Avenue et de la 19^e Avenue;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu les enjeux reliés à la vitesse dans le secteur de la route 158, plus précisément aux intersections de la rue Lorrain et de la rue du Parc;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Luc Cyr, appuyé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier et résolu à l'unanimité que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec l'installation de signalisation additionnelle aux endroits suivants :

- feux rectangulaires à clignotement rapide :
 - intersection de la route 335 et de la 7^e Avenue,
 - intersection de la route 335 et de la 15^e Avenue,
 - intersection de la route 335 et de la 19^e Avenue;
- radars pédagogiques :
 - intersection de la route 158 et de la rue Lorrain, à la hauteur du 1020, rang de la Rivière Nord,
 - intersection de la route 158 et de la rue du Parc, à la hauteur du 739, rang de la Rivière Nord.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**267-09-24 INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ
AU 1886, RUE DE LA PLAGE / PROGRAMME GÉNÉRAL
D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ
PUBLIQUE / ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN**

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais

APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 1886, rue de la Plage à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés aux inondations permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 1886, rue de la Plage pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
- que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
- que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
- et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville.
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

268-09-24 INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 1892, RUE DE LA PLAGE / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE / ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN

PROPOSÉ PAR : M. Robert Portugais
APPUYÉ PAR : Mme Isabelle Auger
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 1892, rue de la Plage à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages associés aux inondations permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Isabelle Auger et résolu à l'unanimité :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 1892, rue de la Plage pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

- que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
- et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville.
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

269-09-24 AUTORISATION DE SIGNATURE AU MAIRE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM

PROPOSÉ PAR : Mme Lynda Paul

APPUYÉ PAR : M. Mario Chrétien

ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que la Municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm a récemment discuté avec la Ville de Saint-Lin-Laurentides en lien avec une entente intermunicipale concernant les services en matière de protection incendie;

Attendu que la MRC de Montcalm demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une résolution de principe quant à l'engagement de la Ville à souscrire à une telle entente intermunicipale;

Attendu que cet engagement est conditionnel à la réception et l'acceptation du texte de ladite entente intermunicipale par le conseil municipal;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Lynda Paul, appuyé par monsieur le conseiller Mario Chrétien et résolu à l'unanimité que le conseil municipal :

- s'engage à prendre part à l'entente négociée entre la MRC de Montcalm et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence son suppléant, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale à être négociée relativement à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la MRC de Montcalm.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

270-09-24 ACCEPTATION DE SOUMISSION / ACHAT D'UNE PISTE À ROULEAUX POUR LE PARC SAN-AIR / SERVICE DES LOISIRS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE / ATMOSPHÈRE INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger

APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais

ET RÉSOLU : à l'unanimité

D'accepter la soumission de l'entreprise Atmosphère inc. numéro 12395, datée du 28 août 2024, relativement à l'achat d'une piste à rouleaux, au montant d'environ 80 693,25 \$, taxes incluses.

Que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au Fonds parc et terrains de jeux dédié pour le secteur des Lacs.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

271-09-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / MISE AUX NORMES DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DU SECTEUR DOMAINE DES RÊVES - PHASE I / SERVICES TECHNIQUES / LES ENTREPRISES DELORME

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant le contrat pour la mise aux normes du réseau d'eau potable du secteur Domaine des Rêves - Phase I;

Attendu que quatre soumissions ont été reçues jusqu'à 11 heures le 19 août 2024 et ouvertes le même jour à 11 heures 01 en présence de :

- M. Alain Tansery, technicien en génie civil,
- M. Marc-Antoine Giguère, ingénieur, pour la compagnie Parallèle 54,
- Plusieurs représentants de compagnies;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Les Entreprises Delorme	958 216,37 \$
BLR Excavation	976 601,67 \$
TGC	1 220 989,38 \$
Inter Chantiers inc.	1 275 582,27 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240312 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Cynthia Harrisson-Tessier, appuyé par monsieur le conseiller Luc Cyr et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la mise aux normes du réseau d'eau potable du secteur Domaine des Rêves - Phase I, soit accordé à la compagnie Les Entreprises Delorme, soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 958 216,37 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront puisées au règlement d'emprunt numéro 782-2024.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT

272-09-24 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / RÉFECTION DE L'ASPHALTE 2024 / SERVICE DE L'HYGIÈNE DU MILIEU ET DU VERDISSEMENT / PAVAGE E PERREAULT INC.

PROPOSÉ PAR : Mme Isabelle Auger
APPUYÉ PAR : M. Robert Portugais
ET RÉSOLU : à l'unanimité

Attendu que des soumissions ont été demandées via le système électronique d'appel d'offres (SEAO) concernant le contrat pour la réfection de l'asphalte 2024 sur le territoire de la ville de Saint-Lin-Laurentides;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que sept soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 14 août 2024 et ouvertes le même jour à 10 heures 01 en présence de :

- M. Bruno Stange, chef du Service des travaux publics,
- M. Ugo Brunet-Richer, chargé de projet, direction du génie civil et du génie des eaux,
- Mme Annie Gravel, technicienne administrative,
- Représentants de compagnies;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Pavage E Perreault inc.	298 930,00 \$
Les entreprises Miabec	303 193,00 \$
Pavage MGMT	373 625,00 \$
Pavage Multipro	385 494,00 \$
Unirock Construction	386 197,00 \$
Colas Québec inc.	435 500,00 \$
Construction Viatek inc.	499 957,00 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-240313 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Isabelle Auger, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité que la Ville autorise :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- que l'octroi du contrat pour la réfection de l'asphalte 2024, soit accordé à la compagnie Pavage E Perreault inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 298 930,00 \$, taxes incluses;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 17 à 20 h 29.

MOT DU MAIRE

Mot du maire de 20 h 29 à 20 h 36.

273-09-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR : Mme Cynthia Harrisson-Tessier
APPUYÉ PAR : M. Luc Cyr
ET RÉSOLU : à l'unanimité

À 20 heures 37, la séance ordinaire est levée.

Le maire demande le vote. La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Je, Mathieu Maisonneuve, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Copie originale signée

Mathieu Maisonneuve, maire

Copie originale signée

Stéphanie Myre, greffière et
directrice de la conformité municipale